

D2025-102

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 16 octobre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Bruno TIRADON

Procurations : Delphine LINGEMANN à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Luc MEYER à Lucie MAHE

Virginie MICHEL à Vérène SOLELIS

Stéphane COURNOL à Isabelle COQUEL

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Affaires funéraires : nouvelle tarification

Rapporteur: Mme Isabelle COQUEL, 7ème adjointe

Les coûts d'entretien des cimetières, des services funéraires (ouverture / fermeture de concessions, mise à disposition de cases de columbarium, jardins du souvenir, etc.), de personnel et d'infrastructures ont augmenté ces dernières années.

D2025-102

La pratique actuelle des tarifs communaux apparaît en décalage avec les coûts réels de fonctionnement, ainsi qu'avec les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

Une tarification trop basse risque de conduire à un déficit dans le budget funéraire, avec des conséquences sur la qualité des services, l'entretien des équipements ou l'extension des capacités funéraires.

À l'inverse, il est important de préserver l'accès aux services funéraires pour tous, notamment les personnes à faibles ressources, en proposant des tarifs raisonnés ou des dispositifs d'aide sociale.

Il convient de réajuster les tarifs funéraires sur la commune de Royat, il existe 3 typologies de concessions sont proposées à ROYAT :

ROYAT	SUPERFICIE	PRIX POUR 15 ANS	PRIX POUR 30 ANS	PRIX POUR 50 ANS
Concession	2,5m ²	125€	325€	650€
	3,75m ²	300€	600€	1050€
	5m ²	500€	900€	1500€
Cavurne	1m x 1m	125€	250€	375€
Columbarium	60 X 60 X 50 cm	225€	450€	720€

Les concessions perpétuelles ne sont plus légales et ne sont donc plus proposées.

Cette révision tarifaire vise à :

- Garantir l'équilibre financier du service funéraire de la commune.
- Assurer l'équité entre les usagers (durée, type de concession, localisation, type de service).
- Adapter les tarifs à l'état du marché local et aux capacités contributives des habitants.
- Transparence dans la tarification : critères clairement définis, communication aux administrés.
- Prévoir une modulation ou des aides pour les administrés dans une situation de faibles ressources.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs :

D2025-102

Poste / Durée	Tarif proposé
	2,5m ² : 350€
Concession pleine terre – 15 ans	3,75m ² : 450€
	5m ² : 650€
	2,5m ² : 550€
Concession pleine terre – 30 ans	3,75m ² : 850€
	5m ² : 1350€
Concession pleine terre – 50 ans	2,5m ² : 1350€
	3,75m ² : 2050€
	5m ² : 3350€
Case de columbarium – 15 ans	800€
Case de columbarium – 30 ans	1200€
Plaque jardin du souvenir – 5 ans	150€
Plaque jardin du souvenir – 10 ans	300€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : MM. BERNETTE ET JOUFFRET). :

- *D'adopter le nouveau barème des tarifs funéraires selon le tableau « Proposition de barème »,*
- *De fixer une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026,*
- *De réaliser une communication pour informer les administrés et mettre à disposition les devis types,*

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance